

<b>DELEGATION DE SIGNATURE A M DIDIER PAPACALODOUCA</b>
---

Monsieur Frédéric MIGNON, agissant en qualité de Directeur Général de 13 Habitat sur le fondement de l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- Vu la délibération n° **7-CA.24.034** du Conseil d'Administration du 26 juin 2024
- Vu l'article R.421-18 alinéa 9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Considérant que **M Didier PAPACALODOUCA** exerce les fonctions de **Directeur de Territoire**

Donne délégation à **M Didier PAPACALODOUCA** pour signer les actes suivants :

- Les marchés et avenants, dans les domaines dont il a la charge, s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis, ainsi que les documents et actes y afférant suivants :
  - le registre des dépôts ;
  - les procès-verbaux d'ouverture des candidatures ou d'offres ;
  - les courriers de demande de compléments ;
  - les courriers de notification d'attribution et de rejet des candidatures ou des offres ;
  - les courriers échangés dans le cadre des négociations selon le type de procédure ;
  - le courrier de notification des actes de sous-traitance et des actes modificatifs ;
  - les exemplaires uniques ou certificats de cessibilité ;
  - la décision de résiliation et courrier de notification de ladite décision.
- L'ensemble des baux, conventions de location ou conventions de mise à disposition et leurs pièces annexes (relevés de surfaces, diagnostics et états des installations, état des risques, états des lieux ..);
- Les accords collectifs et individuels de location ;
- Les Règlements Intérieurs d'immeubles ;
- Les listes de présence et procès-verbaux d'assemblée générale de copropriété, d'ASL/AFUL ;
- Les déclarations préalables de travaux et pièces annexes, afférentes à l'activité de sa Direction ;
- Les procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les titres d'habilitation électrique des personnels concernés, dans le respect des préconisations de niveau formulées par le prestataire de formation ;
- Les réquisitions permanentes donnant autorisation permanente accordée à la Police Nationale ou à la Gendarmerie de pénétrer dans les parties communes des immeubles du patrimoine ;
- Les correspondances courantes liées à l'activité de sa Direction ;
- La commande, l'attestation de service fait et l'autorisation de paiement pour les dépenses relevant de son domaine d'activité et s'inscrivant dans le cadre de budgets prédéfinis ;
- La prise en compte de produits ou de charges en lien avec l'activité de sa Direction ;
- Les autorisations de remboursement des frais de déplacement du personnel de sa Direction

Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Le Directeur de Territoire**

**SIGNÉ**

**Didier PAPACALODOUCA**

**Le Directeur Général**

**SIGNÉ**

**Frédéric MIGNON**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22/24 rue Breteuil – 13006 Marseille – Tel : 04.91.13.48.13 – Fax : 04.91.81.13.87 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Notifié par remise en main propre le**